L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

VENDREDI, 2 Mai 1884.

SPECTACLES BALS, etc

PAVILLON FARANTA.

Coin des rues Bourbon et Orléans.

GRANDS ATTRAITS CETTE SEMAINE!

Un Spectacle de 50 cts pour 10 cts!

La représentation commencera avec le splendide et magnifique OLIO (comprenant tous les favoris) qui sera suivi par le grand drame de Dickens.

OLIVER TWIST

M. W. M. PAUL comme..........Fagin, le Juif
MAGGIE MORGAN comme..........Oliver Twist
Mme W. M. PAUL comme..........Nancy Sykes
Secondés par Horace Cone, T. D. Morris et autres de la double Compagnie.
ADMISSION..........DIX SOUS.
Matinées Samedis, Dimanches et Lundis.

27 avril—

Consulat de France de la Nouvelle-Orléans.

AVIS.

Direction Générale des Manufactures de l'Etat

TABACS EXOTIQUES.

AVIS AU COMMERCE.

IL sera procédé, les jours ci-après, à 2 heures et demie après-midi, au Ministère des Finances, en séance publique, à l'adjudication sur soumission cachetées, des fournitures suivantes:

Le jeudi 5 juin 1884.

1° Quatre millions de kilogrammes de tabacs en feuilles de "Maryland franc", des récoltes de 1882 et 1883, conformes à quatre types, sous les marques MS, MA, MB et MC, et divisés en quatre lots de un million de kilogrammes chacun.

2° Seize cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles d'Ohio, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques OA, OB et OC, et divisés en deux lots de huit cent mille kilogrammes chacun.

Le vendredi 6 juin 1884.

1° Cinq millions neuf cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Kentucky, des récoltes de 1882 et 1883, comprenant cinq millions six cent mille kilogrammes conformes à trois types, sous les marques KA 1, KB 1 et KC 1, et divisés en quatre lots de quatorze cent mille kilogrammes chacun, et trois cent mille kilogrammes conformes à deux types, sous les marques KA 2, KB 2 et formant un seul lot.

2° Douze cent mille kilogrammes de tabacs en feuilles de Virginie, des récoltes de 1882 et 1883, conformes à trois types, sous les marques VA, VB et VC, et divisés en deux lots de six cent mille kilogrammes chacun.

Les soumissions cachetées seront déposées sur la table du Conseil supérieur des Tabacs, à chacun des jours indiqués et à l'ouverture de la séance, à 2 heures et demie de l'après-midi.

Des exemplaires des cahiers des charges approuvés par M. le Ministre des Finances pour servir de base à chacune des adjudications, seront mis à la disposition du commerce, dans les bureaux de l'Administration centrale des Tabacs, à Paris; dans ceux des Manufactures nationales de Paris (Gros-Caillou), du Havre de Marseille et de Bordeaux; et à la Chancellerie des Consulats de France, à New York Baltimore, Richmond et la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis).

Les types en conformité desquels les livraisons devront être faites sont déposés à la Manufacture de Paris, quai d'Orsay, No 63, où le commerce pourra les voir tous les jours ouvrables de 1 heure à 4 heures.

Paris, le 13 mars 1884.
Le Directeur Général,
REGNAULT.

Pour copie conforme:
Le Consul Général,
Chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC

25 avr—3f

Proclamation de Quarantaine

LANCÉE PAR

SAMUEL DOUGLAS McENERY,

Gouverneur de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la section 3049 des Statuts Révisés de l'Etat porte "Que le Gouverneur lancera sa proclamation sur l'avis du Bureau de Santé, déclarant tout endroit infecté où il y aura raison de croire qu'une maladie pestilentielle, contagieuse ou infectieuse existe, fixant le nombre de jours de la détention à subir par les navires, leurs passagers, officiers, équipages et cargaisons arrivant de cet ou de ces endroits.

Donc, conformément aux dispositions dudit Statut et conformément à une résolution du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adoptée à sa réunion du 14me jour d'avril A D 1884, j'ai cru devoir lancer cette présente, ma proclamation, établissant une quarantaine qui aura son effet à partir du 1er mai A D 1884, et dont les ordonnances seront comme suit, à savoir:

Tous les navires ainsi que leur équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant aux différentes stations de quarantaine de l'Etat des ports mexicains: Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan; du port de Colon, Amérique Centrale; de tous les ports de l'île de Cuba, de Haïti, ou Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque; des ports brésiliens: Rio de Janeiro, Bahia et Pernambuco, ainsi que de tous les ports et villages contigus et adjacents et entre ces quels et lesdits ports des communications sans restrictions sont permises et aucune quarantaine rigide en vigueur, seront détenus DIX JOURS PLEINS, et les navires et leurs cargaisons subiront nettoyage et désinfection.

Tous les navires arrivant des Indes occidentales, des ports aux environs de l'isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au sud du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que déterminera le Bureau de Santé, dans les ports précités sont compris spécialement ceux des îles Barbades, de St Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad de Colon, Carthagène, Barranquilla, La Guayra, Georgetown, Cayenne et Paramaribo et tous les endroits contigus et adjacents auxdits ports et entre lesquels et les dits ports où des communications sans restrictions sont permises et pas de quarantaine rigide en vigueur.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation, et toute violation de ses ordonnances et des lois de l'Etat sur ce sujet sera rigoureusement punie.

En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et fait mettre le sceau de l'Etat de la Louisiane à la ville de Baton-Rouge le 16me jour d'avril l'an de notre Seigneur, la mil huit cent quatre-vingt-quatrième, et de l'Indépendance des Etats Unis, le cent-huitième.

Par le Gouverneur,
S. D. McENERY.

OSCAR ARROYO,
Sous secrétaire d'Etat. 19 avril—1of

Médaille d'Or. Paris 1878 — Diplome d'honneur Amsterdam 1883

BASILE BARES.

No 84 - - Rue Royale - - No 84

SEUL AGENT.

VENANT d'être reçu un assortiment des célèbres Pianos de Gaveau, de Paris, avec nouveau système Equilibre. Breveté pour la tenue de l'accord la partie la plus essentielle dans le Piano. Les mécaniques de ces instruments sont à doubles répétitions. Ces pianos ont été fabriqués expressément pour notre climat et sont pleinement garantis. J'offre ces Pianos au prix excessivement réduit.

Accords et réparations de Pianos et Orgues aux conditions très avantageuses.

18 nov—

MONITION.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Mme Louisa Schants et autres contre John Schants et autres. — No 9796.
Dans l'affaire de Frédérick Ernst et autres demandant une monition.

A tous ceux que cela peut concerner, salut:

Attendu que Frédérick Ernst, Félix Ernst Jr, et Joseph Buhler ont acheté à une vente publique, faite par Nicholas J. Hoey, encanteur, de la raison Hoey & O'Connor, encanteurs, le 9 février 1884, en vertu d'un ordre ou jugement de l'hon. N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu dans l'affaire de Mme Louisa Schants contre John Schants et autres, No. 9796 du docket de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, et s'est adressé à cette Cour pour une monition, annonce, conformément à la loi et aux sections 2370, 2371, 2372 et 2373 de l'Acte No 95, approuvé le 10 mars 1870, et contenu dans les Statuts Révisés de la Louisiane.

Avis est par le présent donné à toutes les personnes intéressées, au nom de l'Etat de la Louisiane et de la cour civile de district pour la paroisse d'Orléans, qui auraient quelque droit, titre ou réclamation à faire valoir contre la propriété ci-après décrite, par suite d'une informalité quelconque dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour, en vertu duquel la vente a eu lieu, ou d'irrégularité ou illégalité quelconque dans l'estimation ou dans les annonces relativement à l'époque ou au mode de vente, ou de tout autre vice quelconque à avoir à déduire dans les trente jours qui suivront la date de la première insertion de cette monition dans les journaux, les raisons pour lesquelles la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite vente de la propriété ci-après décrite, Frederick Ernst, Felix Ernst Jr, et Joseph Buhler en sont devenus les acquéreurs pour la somme de huit cent dix ($810) dollars.

La description de la propriété telle qu'elle apparaît du titre à ladite propriété signé par ledit Nicholas J. Hoey, encanteur et les parties à ladite affaire, passé pardevant Benjamin Ory, notaire, le 7 mars 1884, et enregistré au Bureau des Aliénations, le 8 mars 1884.

Un certain terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, ainsi que les dépendances et tous les droits, voies privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent ou qui en dépendent en aucune sorte, situé dans le Faubourg Livandais maintenant dans le Quatrième District de cette ville dans l'îlet numéro cinquante et un, compris entre les rues Trotième, Quatrième, Laurel et Live Oak, et désigné par le numéro quinze sur un plan dressé par Henry Moelhausen, voyer, en date du 27 décembre 1846, et déposé pour référence en l'étude de C Boman, alors notaire pour la paroisse de Jefferson; le dit terrain mesure vingt huit pieds de face à la rue Live Oak, sur une profondeur de cent dix-sept pieds, entre lignes parallèles, mesure américaine. Etant la même propriété achetée par feu Valentine Schents ou Schants, pendant son mariage avec feue Mme Margaret Wetsel et pendant la communauté de bien et d'acquêts qui existait entre eux, par achat de Mme veuve Rosalie Bernard, conformément à un acte passé pardevant Jno. T. Coffee, notaire en cette ville, le 22me jour de juin 1852, dûment enregistré dans le bureau des aliénations pour la paroisse, dans le livre 12, folio 250 du transfert La fayette.

Bureau du Greffier, Nlle-Orléans, 9 avril 1884.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
(Signé) E. A. LUMINAIS, Député Greffier.

Pour copie conforme:
E. A. LUMINAIS, Député Greffier,
10 avril—3f en 30 jours

DEMANDES.

On demande—Une bonne d'enfant ne parlant que le français, et une femme de chambre. S'adresser au No 1162 St Charles Avenue. 30 avril—6f

On demande—Une femme de couleur, d'un âge mûr, pour s'occuper d'un enfant de deux ans et demi. S'adresser immédiatement rue de l'Esplanade, No 94. 29 avril—6f

On demande—Un garçon de 10 à 12 ans, pour conduire un aveugle. S'adresser au No. 262 rue de Chartres. 29 avril—4f

Demande de Leçons et de Traductions

MME S. DE LA HOUSSAYE désirerait donner des leçons de français, soit dans quelques-unes des institutions de la Nlle-Orléans, soit au domicile des élèves.

Elle se chargera aussi de toutes copies ou traductions que l'on voudra bien lui confier.

Pour plus amples informations, s'adresser aux bureaux de "L'Abeille." 2 fév

AVIS LEGAL.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 48 de la Constitution, une demande sera adressée à la Législature, pendant sa prochaine session, pour le vote des lois suivantes:

1° Loi fixant les salaires des députés du shérif criminel de la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du shérif criminel et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

2° Loi fixant les salaires du greffier aux minutes et des autres députés-greffiers de la Cour criminelle de de District pour la paroisse d'Orléans, et pourvoyant au paiement des salaires du greffier de la Cour criminelle de District et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

3° Loi pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans des honoraires fixés par la loi pour l'avocat de district de la paroisse d'Orléans et requérant que le budget de ladite ville soit amendé pour pourvoir au paiement de ces honoraires.

1 mai—6f en 30 j

Avis.

AVIS est ici donné de l'intention du soussigné de s'adresser à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour du savon fourni à l'Hôpital de Charité en 1871-72 et 73.

J. U. KELLER.

20avril—20 26—4 9 15 mai.

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884), par les soussignés, une demande pour être autorisés à poursuivre l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou pour le vote d'une allocation en paiement des dits services, sur preuves bien établies, pour $44,000.

HORNOR & BENEDICT, en liquidation.

28 avril—4 f en 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 48 de la Constitution qui gouverne en pareille matière je demanderai à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunit en mai prochain, de prohiber l'assessement et la collection de taxes de levées de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.

26 av—5fen30j N. TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler et à prolonger le paiement de sa dette pour le reliquat non payé des billets maintenant échus et exigibles, qui avaient été originairement fournis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville; l'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette, ou obligations, pour le montant des dits billets, avec dépens, honoraires et intérêts; les dits certificats devront porter intérêts au même taux que ledit reliquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de temps interrompra et suspendra la prescription, mais n'affectera, n'affaiblira, n'altérera, en aucune façon, les obligations actuelles de la ville, relativement à la dite dette, ni les droits et les moyens légaux des détenteurs desdits billets et de la dette que les billets représentent. L'acte portera, aussi qu'en cas de retard, ou de défaut de paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs seront réintégrés dans tous les droits et moyens légaux garantissant maintenant les dits billets, et pourront réclamer et exiger le paiement de la dette avec dépens, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, laissant, cependant, intacte l'interruption et la suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, à émettre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous porteurs des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans, en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès, ou procédures judiciaires, pour en obtenir le paiement; et autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire ce qui sera nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle Orléans 15 avril 1884.

18avril—au23mai

AVIS public est ici donné de l'intention du soussigné de demander à la prochaine Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le passage d'un acte allouant au soussigné la somme de mille piastres avec intérêt au taux de sept pour cent par an à partir du 18 juillet 1879, jusqu'à paiement—laquelle somme est due par l'Etat de la Louisiane en vertu des certificats de créance Nos 39 et 40 émis conformément à une ordonnance adoptée le 7 juillet 1879 par la Convention de l'Etat de la Louisiane, et dûment signés par le président et le secrétaire de ladite Convention, lesquels certificats sont en la possession du soussigné.

EDOUARD A. PALFREY,
en sa qualité de Président de la Compagnie d'Assurances Factors and Traders.

15 avril—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, avis est donné par le présent, qu'il sera présenté à la Législature à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de soixante-dix piastres, montant de deux comptes de taxes de 1876 et 1877, payé par lui en 1880 par erreur.

18avril—5f en 30 j D. C. H. BAYON.

Avis.

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 48 de la Constitution, avis est ici donné que les soussignés feront un appel à la Législature de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session régulière pour le passage d'un bill exemptant les encanteurs du paiement des taxes sur toutes les ventes faites par eux de marchandises manufacturées et pour le rappel de la présente loi imposant cette taxe.

VINCENT & Co.,
H. STERN & CO.

17avril—2f. p s.—30j.

Avis.

AVIS public est par le présent donné qu'il sera présenté à la Législature de l'Etat de la Louisiane, à sa prochaine session, une loi en faveur de J. E. Biou, S. H. McQuoid, John Stumpf Jr., J. C. Trémoulet et leurs associés, pour leur concéder, à eux et à leurs successeurs ou avant droit, une charte ou privilège de Loterie, avec tous les pouvoirs qui y sont attachés ou qui en découlent, sous la raison de "New Orleans and Shreveport Lottery Company". Leur capital sera d'un million de dollars, et leur privilège durera jusqu'à l'année 1295 à moins qu'il ne soit abrogé plus tôt à une élection générale d'Etat. Il sera payé pour ledit privilège quarante mille dollars annuellement au trésor de l'Etat.

Nlle Orléans, 7 avril 1884.

8avril—1m

AVIS LÉGAL.

CONFORMEMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, notice est donnée par le présent avis, qu'il sera présenté à la Législature, à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné, d'une somme de deux cent trente piastres trente-sept cents, montant d'un compte de taxes de 1872, payé par lui en 1873, et payé une seconde fois par erreur, en 1882.

CHARLES ANDREW JOHNSON.

16 avr—5 f en 30 j

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'augmenter le traitement des Commissaires du Jury de la paroisse d'Orléans, et d'amender, dans ce but, la législation à ce sujet. 13avril—1m

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'il sera fait à la Législature, à la session de 1884, une demande pour le vote d'une loi facilitant la mise à exécution du projet d'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DU CENTENAIRE DU COTON, pour arrêter les règlements de police nécessaires et contrôler les exhibitions publiques et les spectacles dans la ville de la Nlle-Orléans pendant la durée de l'Exposition. 16 avril—1f par sem en 30 jours.

AUX PLANTEURS SUCRIERS

MATERIAUX DE SEELE OHIO ELM POUR

Barils à Sucre.

Les meilleurs et les meilleur marché faits. Nous défions la concurrence. N'achetez pas ailleurs avant d'être venu chez nous.

Gypsum ou Plâtre de Terre, Phosphate Floats et Farine de Coton Mais préparés pour le mélange selon notre formule, faisant

l'Engrais le meilleur et le meilleur marché

connu pour les

Terres à Sucre et à Coton.

Les plus forts rendements de sucre qui aient jamais vus sur le Tèche l'an dernier, on été ou la terre avait été enrichie par cet engrais.

Le tout à vendre à des prix minimes par
JOHN T. MOORE Jr. & CIE.
37, 39 et 41 rue Tchoupitoulas,
5fév—3m D Mar J Nouvelle-Orléans.

Mme BONOMO, sage-femme, et médecin pour dames, 140 St-Louis et 101 Bourgogne, se recommande pour toutes les maladies de femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleur à la matrice, dentition difficile chez les enfants, les vers chez les femmes et les enfants, les plaies aux jambes. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement et à des prix en rapport avec le temps. Visible à toute heure. Exerçant sa profession depuis 25 ans, elle se recommande au public. 16 déc—1 an

AYER'S Ague Cure

IS WARRANTED to cure all cases of malarial disease, such as Fever and Ague, Intermittent or Chill Fever, Remittent Fever, Dumb Ague, Bilious Fever, and Liver Complaint. In case of failure, after due trial, dealers are authorized, by our circular of July 1st, 1882, to refund the money.

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Sold by all Druggists.

L.S.L.

Prenez Avis!!

Que cette loterie est la seule qui ait par un Etat ait été votée et endossée par son peuple.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYES EN PLEIN.

MAGNIFIQUE OCCASION

— DE —

Faire Fortune!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE E,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu

A

L'ACADEMIE DE MUSIQUE.

Nouvelle-Orléans, Lne.,

—LE—

MARDI, 13 MAI 1884,

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction de

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$ 265, 500.

Le tirage commencera positivement

A ONZE HEURES A. M.,

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 le Billet.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	....$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	.... 25,000,.....	25,000
1 Lot de	.... 10,000,.....	10,000
2 Lots de	.... 6,000,.....	12,000
5 Lots de	.... 2,000,.....	10,000
10 Lots de	.... 1,000,.....	10,000
20 Lots de	.... 500,.....	10,000
100 Lots de	.... 200,.....	20,000
300 Lots de	.... 100,.....	30,000
500 Lots de	.... 50,.....	25,000
1,000 Lots de	.... 25	25,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit..........	6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit..........	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit..........	2,250
1,967 Lots se montant à..........	$265,500

CERTIFICAT.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier. $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

Remises par Postal Note à l'ordre de l'American Express, change de New York, ou traite sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express.

(Nous payons les frais d'express sur toutes les sommes de $5 ou plus.)

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser les lettres enregistrées et faire les mandats sur la poste (money orders) payables à

(New-Orleans National Bank)

New Orleans, Lne.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTE DE CONSTABLE.

Mme Fanny Asher vs. L. P. Briant.

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nlle-Orléans, No 7610—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Chas. G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à mon entrepôt, No 900 rue des Magasins, entre l'Avenue de la Louisiane et la rue Toledano dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI, 10 mai 1884, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

T. M. HEATHERTON, Constable.

30av—30 mai4 10

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mary Ann Jacobs, veuve de Henry J. Budington.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4,030 — Division B — Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Joseph Alfred Dufilho, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et pour lesquelles il ne serait pas déchargé comme administrateur de cette succession.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.

2 mai—2 6 11

Successions de George Jacob Wiegel et Elizabeth Leithman, son épouse, décédés.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,646—Division A—Attendu qu'Elizabeth Wiegel conjointement avec son époux John Stevenson, ont présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans les successions de feus George Jacob Wiegel et Elizabeth Leithman son épouse défunte, décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.

2 mai—2,6,11

Succession de Bernard Finnan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,251—Division C—Attendu que Mme Vve Bernard Finnan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Bernard Finnan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.

30 avril—30,4,9 mai

Succession de Mme M. T Condon.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 6,647,—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Daniel P. Murphy, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.

30 avr—30—4,9mai

Succession de Henry W. Staub.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,484—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Caroline Staub, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.

25 avril—25 29—4 mai

Succession de A. S. Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,065—Division E. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles le compte final présenté par Mme Annie McCullough Collins, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte, et qu'elle ne serait pas déchargée de toute responsabilité comme exécutrice testamentaire.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.

22avril—22 26 30, 3 mai

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Munroe et Casey vs. leurs créanciers. — No 11,268, Cour Civile de District, Division C.

ORDRE DE COUR—La cession des biens des pétionnaires de la raison sociale de Munroe & Casey, composée de Simon P. Munroe et John Casey, est par le présent avis, acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Andrew Hero Jr., notaire, LUNDI le 2me jour de juin 1884 à 11 heures A. M. à l'effet de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et choisir un syndic, et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits insolvables, la raison sociale de Munroe & Casey, soient suspendues, et que J. H. Ferguson Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 29 avril 1884.
(Signé) F. A. MONROE, Juge

Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

1mai—1 15 22 mai 2

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

P. E. Sarrazin & Krebs, et P. E. Sarrazin & Armand D. Krebs individuellement, vs. Leurs créanciers — No 11,251, Division D.

ORDRE DE COUR—La cession de la propriété des pétitionnaires de la raison sociale de P. E. Sarrazin & Krebs, et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs individuellement et comme membres de la dite raison sociale est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de leurs dits créanciers ait lieu pardevant Charles Roile, Esq., notaire, SAMEDI, le 31e jour de mai 1884, à 11 heures A. M., dans le but de prendre en considération les affaires des dits pétitionnaires et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits P. E. Sarrazin & Krebs et Pierre E. Sarrazin et Armand D. Krebs soient suspendues et que S. Vignaud, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle Orléans, 28 avril 1884.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier

29 avril—3f en 10 jrs

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 10,756.

Patrick J. Kennedy vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Patrick J. Kennedy et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Walter Turnbull, un notaire le 2me jour de juin 1884, à 10 heures A. M., pour considérer et agir sur une demande pour un répit.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle Orléans 28 avril 1884.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.

29 avril—3 f inclus le 2 juin

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Louis Sherman vs Ses créanciers. — No. 11,209.

Ordre de Cour—

La cour considérant la pétition annexée ensemble avec les tableaux et annexes et les affidavits, ordonne que la cession des propriétés des pétitionnaires soit acceptée au bénéfice de ses créanciers, et qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu pardevant Paul Reuss, notaire de cette ville, mardi, le 6me jour de mai 1884, à 11 heures A M., pour délibérer sur le sujet décrit plus haut et afin d'élire un syndic, et que toutes procédures judiciaires contre sa personne ou ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 19 avril 1884.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.

20 avril au 6 mai

PAR MATHER & HOMES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence cottage rue Milan,

Entre les rues Camp et Chestnut.

Un terrain 29x120 pieds.

Sixième District.

Succession de feu Jacob et Lena Bonewitz.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 9110 du Dossier de la Cour.

A des conditions faciles—A l'encan.

PAR MATHER & HOMES—Warren Homes Encanteur—Bureaux 9 rue Carondelet—SAMEDI, 3 mai 1884, à midi, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magazine, entre celles Gravier et Natchez, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 26 mars 1884, No 9110 du dossier de la dite cour dans l'affaire des successions de Jacob et Lena Bonewitz, tous deux décédés, il sera vendu à l'encan—

Un terrain de valeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Sixième District de cette ville, borné par les rues Milan, Camp, Chestnut et Marengo, désigné comme le lot No 4 et mesurant 29 pieds 1 pouce de face à la rue Milan sur une profondeur de 120 pieds, d'après un plan fait par A. S. Phelps, voyer, en date du 15 février 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenney, anciennement notaire, et d'après un plan fait par Jno. F. Braun, voyer, en date du — avril 1884, et maintenant exposé à la Bourse.

Les améliorations comprennent une résidence cottage contenant 2 chambres et 2 cabinets.

Conditions—La moitié ou plus comptant, le reste à un an avec 8 0/0 d'intérêt et hypothèque spéciale, avec privilège de vendeur, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, l'hypothèque devant comprendre la clause de 5 0/0 honoraires d'avocat et toutes les autres clauses usuelles de garantie; 10 0/0 devant être payés au comptant pour affirmer la vente.

Acte de vente pardevant John Bendernagel, notaire, aux frais de l'acquéreur, y inclus les taxes dûes et exigibles en 1884.

30 mars—30— avril 6,13,20,27—mai 3.

Martin's Hotel et Restaurant

17 University Place, New-York

Maison Française de premier ordre.

EUROPEAN PLAN.

Chambres de $0 75 à $1 par jour.
Déjeuner à la carte. Diner $1, vin compris.

CAFÉ.

Journaux Louisianais et autres.
J. B. MARTIN, Propriétaire.

16fév—3m 3f par sem.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Terhune and Son vs W. W. Stille et al. No 11,072, Prier and Hilgenberg vs William Walker Stille et Mme Sarah Murray, sa femme, No 10,584.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans,—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après décrits, le MARDI, 13 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le contenu et les installations du magasin de faïence bien assorti, connu comme le "Mascot Crockery Store," situé au coin des rues Royale et Dumaine, dans le Second District de cette ville, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans

2 mai—2 6 9 13

Prier and Hilgenberg vs. Wm. Walker Stille et Mme Sarah Murray, sa femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,584—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à l'enchère publique, sur les lieux ci-après décrits le MARDI, 13 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 206 rue Royale, coin Dumaine. Tout les droits de M. Wm. W. Stille d'occuper la maison No. 206 rue Royale, coin Dumaine, en vertu d'un bail fait sous seing privé, par Lafitte & Dufilho, agents, pour Mme Hermeaux, commençant en septembre 1882, échéant le 1er octobre 1885 et loué à raison de $66 66 par mois.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

2 mai—2 6 9 13

Southern Express Co. vs. Edgar Thomas.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,744—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères, à l'endroit ci-dessous désigné, MARDI, 13 mai 1884 à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite à savoir:

Une lhasse du Globe, une bibliothèque comprenant 28 volumes assortis, une table à écrire, une lampe, trente-deux livres reliés, un lot de journaux de fantaisie (magazines), un disque circulaire et son contenu, et une boîte à contenir de l'argent (cash box) avec son contenu maintenant dans le local occupé par la Southern Express Company, Nos. 18 et 20 rue Union, dans le Premier District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2mai—2, 6 10, 13.

Pilcher, Bros, et als. vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 10,793 - Division B—En vertu d'un ordre de vente daté du 24 avril 1884 à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés le LUNDI, 12 mai 1884 à 10 1/2 heures A.M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux, rue Joseph entre Coliseum et Chestnut, dans le Sixième District de cette ville.

1° Une bâtisse en usage comme manufacture rue Joseph, entre Coliseum et Chestnut dans le Sixième District de cette ville, avec droit de transporter ou réclamation pour 60 ft de construction

2° Un orgue non fini (destiné à l'Eglise Ste Anne) dans la manufacture.

3° Un orgue (cabinet) de seconde main dans le même local.

4° Un lot de matériaux pour orgue au même local

5° Un orgue de seconde main sans tuyaux au même local.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

30avril—30 mai 6 10 11

Happe vs F. G. Chamberlain

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 1318—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'encan Arcade, rue des Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 31 mai 1884, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent et connu comme le lot numéro deux dans l'îlet numéro seize, borné par les rues Gasquet, Robertson, Canal et Villeré conformément à un plan dressé par Pilié et Springlet voyers, le 21ème jour de juillet 1838 annexé à un acte du 4 octobre 1839 passé pardevant D. L. McKay anciennement notaire, acquis par Frederick G. Chamberlain de David Coitte par acte pardevant Andrew Hero Jr, notaire en date du 11 octobre 1877. Ledit acte d'acquisition est enregistré au bureau des transferts, livre No 110 et mesure trente pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

29 avril—9 6 13 20 27 31 mai

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de partage.

Succession de Eva Port—No 5389

Succession de Anna Maria Grenz—No 10771.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—En vertu des ordres de vente datés du 29 janvier 1884 et 7 avril 1884 respectivement pour effectuer un partage à moi adressés par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans les affaires ci-dessus respectivement je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 17 mai 1884 à midi de la propriété ci-après décrite à savoir:

Des certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville sur la rive droite du fleuve Mississippi dans l'îlet borné par les rues Bouny, Delaronde, Villeré et Seguin, désignés par les numéros un, deux, dix et onze, et les lots numéros un, deux et trois neuf. Le dit lot numéro un formant l'encoignure des rues Delaronde et Bouny, mesure soixante pieds un pouce de face à la rue Bouny sur une profondeur et façade à la rue Delaronde de soixante trois pieds onze pouces et deux lignes et le lot numéro deux mesurant trente pieds de face à la rue Bouny sur une profondeur de soixante trois pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

15 avril—15 22 29 6 mai 13 17

Succession de Edwin Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans,—No 10,845—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 28 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Onze lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pitt, Bordeaux, Prytania et Valence et désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize, sur un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, en date du 11 février 1853, et déposé en l'étude de T. O. Stark anciennement notaire en cette ville. Les dits lots mesurent comme suit à savoir:—Les dits lots numéros trois, quatre et cinq se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles de cent pieds. Les lots numéros cinq, six, sept et huit se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds six pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles de cent pieds. Le lot numéro huit forme une des encoignures des rues Prytania et Bordeaux et les lots numéros neuf, dix, onze, douze et treize se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Pitt sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro neuf forme l'encoignure des rues Pitt et Bordeaux.

2° Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros six, sept, huit et dix de l'îlet No. 44, compris entre les rues Coliseum, Peniston, Pasquier, Perrier, Bordeaux et Dufossat, et mesurent cinq cent trente deux pieds de face à la rue Coliseum sur une profondeur de un pieds entre lignes parallèles.

3° Six lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros treize quatorze, quinze, seize, dix sept et dix huit de l'îlet numéro vingt-un, compris entre les rues Camp, Magazine, Newcastle et Dufossat, et mesurent comme suit, à savoir: Le lot numéro treize mesure trente pieds sur rue pouces de face à la rue Dufossat sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots numéros quatorze, quinze, seize, dix sept et dix-huit mesurent chacun trente pieds de face à la rue Camp, sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans

26 avril—3,10,17,24,28 mai

Hibernia Insurance Company of New Orleans vs Francis A. Gonzales.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 10,032.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'encan Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI 7 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:—

Un certain morceau ou portion de terre, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Hôpital et Ursulines, et formant l'encoignure des rues Claiborne et Hôpital, mesurant trente-cinq pieds de face à la rue Claiborne sur une profondeur et façade à la rue Hôpital de quatre-vingts pieds, entre lignes égales et parallèles, le tout, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Etant la même propriété acquise par le défendeur du New Orleans Credit Foncier Association, conformément à un acte passé pardevant Gustave LeGardeur Jr, notaire, le 11 septembre 1872.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans

5 avril—5,12,19,26—mai 3 7

JUGEMENT.

Rebecca Wolfsen contre Myer L. Navra, son mari — Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, No 10 878, Division D.

Sur motion de B. R. Forman, avocat de la demanderesse, et après avoir produit les preuves voulues à l'appui de la dite demande, la loi et les témoignages étant en sa faveur:

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans l'affaire ci-dessus le 24 mars 1884, soit maintenant confirmé et rendu définitif et que, conséquemment, il y ait jugement en faveur de ladite demanderesse, Mme Rebecca Wolfsen, femme de Myer L. Navra décrétant une séparation de biens entre elle et son dit mari et la communauté de biens et d'acquêts existant entre eux.

Il est de plus ordonné, que le défendeur paie les frais du procès.

Jugement rendu le 28 mars 1884.
Jugement signé le 2 avril 1884.
Signé: N. R. RIGHTOR, Juge.

5 avril—5,12,19,26—3 mai

VENTES A L'ENCAN.

PAR JAS P. GUINAULT.

Bains Washington du Fort Espagnol.

Vente pour dissolution de société.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur, Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 3 mai 1884, il sera vendu à midi, à l'Encan de l'hôtel St-Charles, rue St-Charles, L'établissement des Bains Washington Bath Hotel avec la lingerie ainsi que l'installation de la Buvette.

Conditions—Comptant. 1ermai—

Succession de René Légier.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 10,505.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureaux Bienville et Passage de la Bourse.—SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St. Charles, rue St. Charles. En vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 3 avril 1884, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Marigny, Urquhart, Mandeville et Moralès, faisant partie du lot No 1 de l'îlet 58, mesurant, mesure française, 30 pieds ou plus de face à la rue Marigny sur 63 pieds 11 pouces de profondeur, mesure américaine.

2° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le même îlet, ainsi qu'il est désigné ci-dessous par le No 2, mesurant 28 pieds 7 pouces 3/8 de ligne de face à la rue Moralès, sur 160 pieds 11 pouces de profondeur et s'élargissant à 9 pieds 10 pouces 8 de ligne, à une distance de 63 pieds 7 pouces 3 lignes de la rue Moralès, ainsi le sur plus de la profondeur du dit lot de terre à une largeur de 36 pieds 6 pouces.

3° La sixième portion indivise d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent, dans l'îlet No 59, renfermé par les rues Bons Enfants, Mandeville, Marigny et Moralès, désigné par le No 3, mesurant, mesure américaine, 32 pieds de face à la rue Bons Enfants sur 120 pieds 7 pouces 2 lignes de profondeur.

4° Les neuf cent douzièmes (9/112) portions indivises d'un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui en dépendent situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par le No 2 de l'îlet No 58, mesurant, mesure anglaise, 36 pieds 6 pouces de face à la rue Moralès sur 120 pieds 11 pouces de profondeur, entre les rues Marigny et Mandeville.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais des acquéreurs.

15 avril—15,26,3,10,17 mai

Deux cottages sur la rue Kerlerec. Nos 181 et 183.

Vente pour effectuer un partage.

Anthony Perrault et al. vs. Appolinaire Perrault, tuteur, et al.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 10,537.

PAR JAS P. GUINAULT encanteur—Bureau encoignure Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 17 mai 1884, il sera vendu à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles, en vertu d'un jugement de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, rendu le 14 avril 1884 et signé le 19 du même mois et année.

Les propriétés suivantes, savoir—

Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les Nos 18 et 19 de l'îlet No 5 compris entre les rues Kerlerec, Marais, Columbus et St Claude.

Le lot No 18, mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec sur 120 pieds 10 pouces de profondeur. Ensemble une maison en bois couverte en ardoises ayant trois chambres et galerie sur le côté, cuisine double, cour carrelée, hydrant, lieux d'aisance, etc.

Le lot No 19 mesure 30 pieds 6 pouces de face à la rue Kerlerec, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur.—Ensemble une maison couverte en ardoises, ayant trois chambres avec galerie sur le côté, cuisine double, cour carrelée, hydrant, lieux d'aisance, etc.

Conditions—Comptant.

Actes de vente pardevant Oscar Drouet, notaire, aux frais des acquéreurs.

Les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1884 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'acquisition. Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé des acquéreurs sur le prix d'adjudication au moment de la vente.

12 avril—12 19 26—mai 3 10,17

Quatre résidences formant encoignure aux rues Delery et Delaronde à un îlet du fleuve et en face des Casernes des Etats-Unis

Succession de Jean Pere Belly

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 9240.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI 17 mai 1884, il sera vendu à midi à la Bourse d'encan de l'Hôtel St-Charles, rue St Charles, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 4 mars 1884.

Les propriétés suivantes, savoir—

Quatre lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Cinquième District de cette ville désignés par les lettres A, B, C et D dans l'îlet compris entre les rues Delery, Triana, Delaronde et Moreau.

Le lot A mesure 63 pieds [illegible] pouces de face à la rue Delaronde sur [illegible] pieds 3 lignes de profondeur.—Ensemble une maison en bois [illegible] galerie sur la façade, quatre chambres et cabinets, cuisine double, deux citernes, puits, etc.

Les lots B C et D [illegible]

[illegible]

Conditions—Moitié comptant et la balance à un an avec des billets portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente, avec toutes les clauses usuelles.

Les taxes de l'année 1884 seront à la charge des acquéreurs en sus du prix d'acquisition.

Actes de vente pardevant Anatole A. Ker, notaire, aux frais des acquéreurs.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera exigé au moment de l'adjudication.

12avril—12 19 26—mai 3 10,17

PAR GIRARDEY & MACON.

Un emplacement de choix pour bâtir,

Sur l'Avenue de l'Esplanade, près de la résidence Armand. Le terrain le plus élevé du Troisième District.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. Girardey, encanteur—Bureaux No 10 rue Carondelet—SAMEDI 3 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, il sera vendu à l'encan pour effectuer un partage des intéressés.

Trois certaines portions de terre trois lots emplacement pour bâtir de belles résidences, situées dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet formé par l'Avenue Esplanade, la Grande Route St-Jean, les rues Lepage, Troisième et Quatrième, désignés par les Nos. 1, 2 et 3 sur un plan de A. DeArmas, député voyer de ville en date du 9 février 1884, conformément à quoi les lots Nos. 2 et 3 mesurent chacun 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue Esplanade sur une profondeur irrégulière vers la rue Lepage. Le lot No. 1 touche aux Nos. 2 et 3 et mesure à l'intersection des rues Esplanade et Lepage sur une profondeur de 78 pieds vers la Grande Route St-Jean. Voir le plan à la vente pour les dimensions complètes.

Conditions—1/4 ou plus comptant au gré de l'acquéreur, la portion à crédit à 1 et 2 ans pour billets spécialement garantis par lien de vendeur portant toutes les clauses usuelles de sept pour cent d'intérêt par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final. 5 pour cent d'honoraires d'avocat, et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en 1884, en sus du prix de la vente. 10 pour cent du prix sera exigé au comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant Jas. Fahey, notaire aux frais de l'acquéreur.

12 avril—12 13 19 20 26 à la vente.

PAR HOEY & O'CONNOR.

Occasion Rare

Comme Placement ou pour Résidence.

Salon et Hotel bien connu, près de la rue du Canal,

Le Salon et Hotel Borges' No. 109 rue de la Douane, entre les rues Royale et Bourbon.

A l'encan à de longs termes,

Pour effectuer un partage entre parties intéressées

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 24 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, il sera vendu à l'encan:—

La bâtisse en briques à trois étages et demi No 109 rue de la Douane, côté nord, entre les rues Royale et Bourbon. Le terrain mesure 32 pieds 1 pouce de face à la rue Douane, sur 37 pieds 1 pouce de largeur dans le fond, à une profondeur de 148 pieds 10 pouces et 1 ligne de la devanture; la ligne latérale sur la rue Bourbon se rétrécit à angle droit, 1 pied 11 pouces, puis à une seconde profondeur de 59 pieds 11 pouces de la ligne du fond, et à une profondeur de 108 pieds 5 pouces 4 lignes de la devanture; la ligne latérale vers la rue Royale s'élargit à angle droit 5 pieds 1 pouce, et puis à une seconde profondeur de 49 pieds 9 pouces et 4 lignes à la ligne du fond; la profondeur totale étant de plus de 208 pieds.

La bâtisse est solidement construite, avec une verandah en fer à chacun des trois étages, a un grand corridor et un grand salon sur le devant, restaurant, trois chambres à pension, cuisine et salle de billard au dessus, et quatre magnifiques chambres avec portes à coulisse, grandes salles et grands escaliers, deux chambres dans le corps principal de logis. Les ailes ont trois étages avec galeries et contiennent environ 18 chambres.

Cette propriété, depuis sept ans passés, a été occupée par le locataire actuel, M. Manuel M. Borges, à qui elle est louée jusqu'au 30 septembre 1884, à raison de $1,08 par an, le bail étant de $150 par mois pour les six premiers mois et de $ 30 pour les six derniers mois.

A peu de frais comparativement on peut facilement faire quarante chambres de sorte que les loyer augmenteraient en proportion.

L'emplacement est convenable à ce genre d'affaires. C'est le local des petits hôtels qui ont tous fait de bonnes affaires depuis nombre d'années, et les améliorations du même nature se font dans le voisinage immédiat.

Conditions—Un quart ou plus comptant, le reste à un, deux et trois ans de crédit avec intérêt à 8 pour cent par an, privilège de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie. L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues et exigibles pendant cette année 1884; et déposera 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant N. B. Trist, notaire.

27avril—27—mai 4,11,18,23,24

VENTES A L'ENCAN

PAR H. STERN & CO.

Vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

PAR H. STERN & CO., encanteurs—Il sera vendu aujourd'hui Vendredi le 2 mai 1884, à 11 heures A. M., dans leurs salles d'encan, No 35 rue de Chartres—

Un grand assortiment choisi de bottes, souliers et brodequins, reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—A la vente.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PROPRIÉTÉS DANS LE TROISIÈME DISTRICT.

Le Stonewall Jackson Hall,

rue des Champs Elysées.

Terrain de valeur

à l'arrière de la rue Decatur.

Maison-cottage en bois

avec deux terrains rue Musique.

Le cottage à double corps de logis,

No 541 rue Bourbon, près Claiborne.

La maison-cottage en bois,

avec deux terrains rue Derbigny.

Un cottage à double corps de logis

touchant à cette dernière propriété.

Un cottage en bois et pharmacie,

vis-à-vis le marché St-Bernard,
Rue Claiborne.

Succession de LOUIS FIX, décédé.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

A trois ans de crédit.—A l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureaux 13 rue Carondelet—SAMEDI 31 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan de l'Arcade, rue Magasins, entre Gravier et Natchez dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, division E, daté du 26 avril 1884, Docket No 10 688, pour compte de la succession de Louis Fix, décédé, il sera vendu à l'encan—

Propriété dans le Troisième District.

L'ancien United-States Hotel, maintenant Stonewall Jackson Hall, rue des Champs-Elysées.

1. Un certain lot de terre de valeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Champs Elysées Marigny, Chartres et Decatur mesurant 16 pieds 11 pouces de face à la rue des Champs Elysées sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Les améliorations consistent en la bâtisse en briques à trois étages, avec verandah en fer, connue sous le nom de Stonewall Jackson Hall, et autrefois sous le nom d'United-States Hotel, occupée par Mme Cailleau, ayant un vaste magasin au rez-de-chaussée, une salle de bal et une salle de réunion au premier, cinq grandes chambres avec vestibules au second, avec une bâtisse en briques à deux étages dans le fond ayant sept chambres—aussi grande cour, citerne, hydrant, lieux d'aisance, écuries au fond et appareils à gaz partout.

Cette propriété est fort convenable pour servir de lieu de réunion aux sociétés ou loges. Elle se trouve en face du dépôt du chemin de fer de Pontchartrain à un îlet du ferry du chemin de fer Morgan-Texas, à deux îlets seulement de l'Hôtel des Monnaies des Etats-Unis, et à six îlets du marché français.

2. Un autre lot de terre, avec les hangars et améliorations qui y trouvent situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite et la touchant dans le fond cette terre mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Decatur sur une profondeur de 70 pieds 4 pouces 4 lignes.

3. Deux lots de terre dans la rue Musique, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le même district dans l'îlet No 150 borné par les rues Musique, Girod, Urquhart et Morales désignés par les Nos 23 et 24, lesquels se touchent et mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Musique sur une profondeur de 120 pieds.

Les améliorations consistent en une maison cottage en bois composée de deux chambres, avec cuisine cave lieux d'aisance etc. et un joli potager. Un des terrains est vague, et est un bon endroit pour bâtir, il est à un îlet du ligne du demi îlet de la station des chars de la rue Claiborne.

Propriété dans la rue Bourbon.

4. Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Bagatelle, Royale et St Antoine, désigné comme le No 3 et mesurant 30 pieds 9 pouces de face à la rue Bourbon sur une profondeur de 110 pieds.

Les améliorations consistent en un cottage à double corps de logis, connu comme le No 541 rue Bourbon, ayant quatre chambres, avec cuisine de chaque côté, cave, puits etc. La propriété est dans le voisinage des chars de la rue Claiborne.

Propriété dans la rue Derbigny.

5. Deux lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'îlet No 27 borné par les rues Derbigny, Claiborne, Prosper et St. Antoine et Annette désignés par les lettres A et B, lesquels se touchent et mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue Derbigny sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces 2 lignes.

Les améliorations consistent en un cottage en bois avec trois chambres avec cuisine et puits, un des terrains est vague et est très convenable pour y bâtir une maison, situé à un îlet du City Railroad.

DANS LE MÊME ILET

6. Un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district et îlet que la propriété ci-dessus décrite et désigné par la lettre H mesurant environ 32 pieds de face à la rue Derbigny sur une profondeur de 63 pieds 11 pouces 2 lignes.

Les améliorations consistent en une maison en bois à double corps de logis, ayant deux chambres avec cuisine de deux côtés, cave, etc. La propriété est à deux îlets du City Railroad.

Propriété dans la rue Claiborne.

7. Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même district dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Derbigny, Lesseps et Lapeyrouse, désigné par le No 7, et mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue Claiborne sur une profondeur d'environ 126 pieds 6 lignes.

Le mesurage ci-dessus de toutes les propriétés est plus ou moins entre lignes parallèles et mesure américaine, conformément aux plans que l'on peut voir au lieu de la vente.

Les améliorations du lot décrit dans le paragraphe No 7 consistent en une maison en bois à un étage, avec vestibule hangar et entourage, elle est occupée par une pharmacie. La maison a cinq chambres avec cuisine dans le fond, cave, lieux d'aisance, etc. elle est située vis-à-vis le Marché St Bernard et la propriété est connue comme celle de M. L. N. Dequeror. Une double voie de chemin de fer de rue passe devant la propriété.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un, deux et trois ans de crédit, avec 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de la vente, les billets seront garantis par hypothèque spéciale et le privilège du vendeur. Les propriétés devront être assurées pour leur pleine valeur et les polices transférées au vendeur. Un intérêt de 5 pour cent est stipulé pour payer les frais d'avocat et autres dépenses en cas de poursuites judiciaires, et toutes les autres garanties etc, nécessaires devront être fournies. Les acquéreurs assumeront, en outre du prix d'adjudication, le paiement des taxes dues et exigibles en 1884, et auront à faire un dépôt au comptant de 10 pour cent au moment de la vente.

Actes de vente pardevant John R. Legier, notaire, aux frais des acquéreurs.

29 avril—29—4 11, 18, 25 au 31.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété bien située dans le Premier District.

Coin des rues Magazine et Melpomène.

48 actions de la Compagnie d'assurance Teutonia.

45 actions de la Compagnie d'assurance Lafayette.

27 actions du Germania National Bank de la Nouvelle Orléans.

Piano, argenterie, plaqué, etc.

Dans l'affaire de la succession de feu Philippe Meyer.

A l'encan pour des conditions faciles.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 9199.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 45 rue Royale—SAMEDI, 24 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un jugement en partage rendu par l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 17 avril 1884 et signé le 23 avril 1884, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente des propriétés ci-après décrites, à savoir:

Deux certains terrains, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Constance, Magazine, Melpomène et Thalie, désignés par les Nos 12 et 13 et mesurant comme suit: le lot No 12, 24 pieds 10 pouces et 4 lignes de face à la rue Magazine, même largeur dans le fond, faisant face sur une allée commune aux dits lots et à d'autres, sur 110 pieds de profondeur, et le lot No 13 formant l'encoignure des rues Magazine et Melpomène, 23 pieds de face à la rue Magazine la même largeur sur ladite allée, sur 1 6 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent une belle bâtisse en briques à deux étages, subdivisée en trois corps de logis, ayant chacun salon double et environ 6 chambres, gaz partout, hydrant, citernes, cour partiellement briquetée, &c. et portant les Nos municipaux 380, 388 et 390 rue Magazine.

Aussi

48 actions du fonds capital du Teutonia Ins. Co. of New Orleans.

45 actions du fonds-capital du Lafayette Ins. Co. of New Orleans.

27 actions du Germania National Bank de la Nouvelle-Orléans

Et le même jour à 10 1/2 heures a. m., à ma salle d'encan, No. 45 rue Royale, il sera vendu: 12 couteaux plaqués, 4 do. fourchettes, 4 do. cuillères à thé, une grande cuillère en argent et un piano. Le tout d'ap ès inventaire déposé en mon bureau.

Termes et Conditions—Pour les actions et les meubles, comptant, sur livraison.

Pour les propriétés immobilières. Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, et la balance à un et deux ans, de crédit, en billets portant 7 pour cent d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devant comprendre toutes les clauses usuelles de garantie, 5 0/0 d'honoraires d'avocat en cas de procès; la police d'assurance transférée au vendeur.

L'acquéreur assumera en sus du prix d'adjudication, le paiement des taxes dues et exigibles en 1884

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux afin de garantir la vente.

Actes de vente pardevant W. O. Hart, notaire, 81 rue St. Charles, aux frais de l'acquéreur,

24avril—24—mai3,10,17,24

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

GAGES, GAGES, GAGES.

BROCHES MONTÉES OR ET DIAMANTS.

Des derniers modèles.

Bagues en diamants, montures riches nouvelles.

Epingles montées en diamants pour messieurs.

Boucles d'oreilles, montures or et diamants, derniers genres.

Magnifiques Montres en or et argent, manufacture anglaise.

Magnifiques Montres or et argent des premières manufactures américaines, garanties en parfait état.

Magnifiques Montres or et argent, manufactures françaises et suisses.

Chaînes d'or pour hommes et femmes, derniers modèles.

Superbes Pendules françaises et américaines.—Argenterie massive, Plaqués assortis.—Pistolets, Fusils, Revolvers, Poignards, etc.—Bijouterie fine de tous genres, ainsi qu'un grand assortiment de Marchandises, trop long à énumérer.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureaux, 46 rue Royale,—LUNDI, 5 mai 1884, à 10½ heures a. m., ainsi que les jours suivants, il sera vendu au magasin de prêts de J. Angiade, encoignure Conti et Bourbon, tous les gages forfaits, se composant en partie des articles ci-dessus mentionnés.

1er mai—

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de maison, Croix et Boucles d'oreilles en diamants, chaîne en or, Plaqué, etc.

Succession de Henri Bassemeir.

No 2833.—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Succession de feue Catherine Bassemeir, femme de Jacob Mans.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—No 7 694.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—LUNDI, 12 mai 1884, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan au No 1010 rue Tchoupitoulas, entre les rues Neuvième et Harmonie en vertu et conformément à deux ordres en date du 11 mars 1884 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans pour le compte des deux sus-dites successions, le contenu du dit local comprenant:—

Meubles de salon en noyer noir, ameublements pour chambres en noyer noir, Berceuses, C. S. Rockers, coffres en cèdre, armoires, chaises, lavabos, malles, bibelots, machine à coudre, coffre, pendules, stove de cuisine, articles de cuisine, coffre en fer, etc.

—Aussi:—

1 croix en diamant et chaîne en or, boucles d'oreilles en diamant, plaqué etc.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. 1er mai—1 4 9 12

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Trois sites de choix pour bâtisse,

Coin des rues Canal et Galvez, et

Trois bâtisses à deux corps de log

Rue Galvez.

Mme Augusta L. Hyams vs. Ingram R Hyams et als.

No 10,154—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Vente en partage et au comptant.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI le 31 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un jugement dans la susdite affaire rendu le 1er avril 1884 par Hon A. L. Tissot juge de la dite Cour et signé le 8 avril 1884 il sera vendu à l'encan—

Six lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le [illegible] District dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Galvez et Miro, désignés par les Nos 19 à 24.

Les lots 19 et 20 ont chacun 28 pieds 10 pouces de face à la rue du Canal sur 114 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 21 a 29 pieds 11 pouces de face à la rue du Canal, sur une profondeur et façade à la rue Galvez de 114 pieds.

Le lot No 22 a 28 pieds 5 pouces de face à la rue Galvez sur 136 pieds 3 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No 23 a 28 pieds 4 pouces et le lot No 24 a 29 pieds 5 pouces de face à la rue Galvez sur une profondeur chacun de 150 pieds 3 pouces et 4 lignes au fond. [illegible] sur ces trois lots sont le [illegible] maisons à deux corps de logis [illegible].

La propriété sera vendue séparément.

Conditions—Comptant. Les acquéreurs assumeront le paiement des taxes de l'année 1884 et feront un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant John G. Eustis notaire.

30 avril—30 10,17,24,31 mai.

Maison sur la rue Dauphine, coin Bourgogne et Conti

Rue Morales et l'Avenue St-Bernard.

Le tout loué à de bons locataires

Vente à crédit pour le compte des parties à l'étranger.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur—Bureaux No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 10 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, il sera vendu à l'encan:

1. La rangée de cinq maisons avec magasins en briques à deux étages dans le fond formant l'encoignure sud-ouest des rues Bourgogne et Conti; le terrain mesure 134 pieds 3 pouces et deux lignes de face à la rue Bourgogne sur une profondeur et façade à la rue Conti de 63 pieds [illegible] loué à une personne à raison de $60 par mois [illegible]. Les maisons seront vendues séparément [illegible].

2. La bâtisse à pièce [illegible] Nos 62 et 64 rue Dauphine sur le côté est entre Bienville et Conti. Le lot mesure 60 pieds 5 pouces et 1 ligne de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 127 pieds et 2 lignes. Il y a en tout à peu près 14 chambres, [illegible] ou 3 corps de logis. La propriété rapporte maintenant $37 par mois.

3. Deux cottages et deux terrains à l'encoignure sud est de l'avenue St Bernard et de la rue Morales. Les terrains mesurent ensemble 60 pieds de face à l'avenue St Bernard sur une profondeur et façade à la rue Morales de 92 pieds 5 pouces. Chaque cottage a 2 chambres, 2 cabinets et une cuisine avec une maison à un étage à l'encoignure et rapporte $12 par mois.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré des acquéreurs, le reste à 1 et 2 ans de crédit avec intérêt à raison de 8 pour cent par an, les clauses usuelles de sécurité et des de [illegible] incluses. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles durant l'année 1884 et un dépôt de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Actes de vente aux frais des acquéreurs, pardevant N. B. Trist, notaire

27 avril—27—4 10 mai

Résidence Elégante avec terrains disposés avec goût. Sur le côté nord de la rue Esplanade.

Avec douze grands et beaux terrains améliorés formant le coin de la rue White.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, Encanteur—Bureaux 17 rue Carondelet—SAMEDI 3 mai 1884, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu.

Cette élégante et belle résidence en bois à deux étages, située au coin nord-est des rues Esplanade et White. Le terrain comprend 12 lots de terre qui mesurent ensemble 152 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue Esplanade 173 pieds et 1 ligne dans le fond faisant et face à la rue Lepage sur 253 pieds 1 pouce et 6 lignes de face à la rue White et 310 pieds 10 pouces et 6 lignes de profondeur à travers l'îlet sur la ligne intérieure vers la rue Broad.

Cette bâtisse est éloignée de la rue, avec un beau gazon sur le devant, trottoir large, est entourée de beaux parterres, un verger d'orangers et autres arbres fruitiers, arbres donnant de l'ombrage, pavage Schillinger.

La résidence est en parfait état, admirablement disposée et nouvellement réparée, prête à être occupée, grandes galeries devant et derrière et corridors, vastes, salons à arches, chambre de réception, bibliothèque, salle à manger, escalier etc. Au premier étage grand corridor et cinq chambres à coucher dans le corps principal de logis, "nursery" et quatre chambres à coucher, chambre à bain avec eau chaude et froide, etc. dans l'aile.

Eau et gaz partout, six cuves et puits, maison pour le jardinier, grand poulailler, hangar pour le bois et le charbon, pour laver et écurie et remise. Le terrain est plus élevé que le trottoir qui n'est jamais submergé et la propriété fait face à trois rues et est à proximité de quatre lignes de chars urbains, dont deux passent devant la maison aller et retour.

Sous le rapport du goût, du confort et de l'élégance, cette splendide propriété se recommande aux acquéreurs, lesquels sont invités à la visiter, ils devront dans ce but se munir d'une carte des encanteurs. On en gardera la possession jusqu'au 1er juin.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans de crédit, avec intérêt à 7 pour cent par an, privilège de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie, les acquéreurs devant assumer le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1884 et faire un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Edgar Grima notaire.

20avril—20 27—3 mai

Belle résidence cottage avec deux terrains, coin des rues Esplanade et Roman.

A proximité des résidences de MM Reiss, Philippi, Seixas et Baldwin.

A L'ENCAN A CREDIT.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux, 17 rue Carondelet—SAMEDI, 3 mai 1884, à midi, à la Bourse d'encan St. Charles, il sera vendu à l'encan—

La résidence cottage élevée de terre, No 275 rue Esplanade, coin nord-ouest des rues Roman et Esplanade. Le terrain mesure 62 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue Esplanade, sur 125 pieds 8 pouces de profondeur et de façade à la rue Roman.

La bâtisse a un grand corridor, galerie à l'arrière et 6 chambres, une bâtisse à deux étages dans le fond avec cuisine et trois chambres, écurie, hangar, cuves, et le terrain disposé pour jardin, avec arbres donnant de l'ombrage, on gardera la maison jusqu'au 1er juin 1884 on ne pourra la visiter que si l'on obtient un permis des encanteurs. Cette résidence attient à la belle résidence de M. Jas J. Reiss.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, le reste à un et deux ans de crédit avec intérêt à 8 pour cent par an, privilège de vendeur et toutes les autres clauses usuelles de garantie. Les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1884 et feront un dépôt de 10 pour cent au comptant au moment de la vente.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Paul E. Théard, notaire.

20 avril—20 27—mai 3

VENTES AL'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Résidence pour famille.

No 127 rue Dumaine, entre Bourgogne et Dauphine

Bâtisse en briques à deux étages avec mansarde.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 10 mai à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles—

Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre H dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Dauphine, Bourgogne et St-Philippe, mesurant 21 pieds 3 pouces 8 lignes de face à la rue Dumaine sur une profondeur de 68 pieds 9 pouces.

Les améliorations comprennent une maison en briques à deux étages avec mansarde, ayant deux chambres au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage, cuisine en briques, lieux d'aisance, &c., désignée par le No 127 rue Dumaine. Loyer $30 par mois.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un certain billet à ordre pour la somme de mille deux [illegible] portant 8 0/0 d'intérêt du 5 février 1884, ensemble avec l'intérêt acquis et qui pourrait accroître et payable et dû le 5 février 1885, et le reste du prix d'adjudication comptant.

Acte de vente pardevant Jas Fahey, notaire, aux frais de l'acquéreur.

26 avril—26 27 mai 3 à la vente

Bon emplacement d'affaires

Coin St Claude et St Philippe.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear Encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 3 mai 1884 à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St Charles, **pour cause de départ**

Un certain terrain ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues St Claude, Tremé, Ursulines et St Philippe, formant le coin des rues St Claude et St Philippe, mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St Philippe sur une profondeur et façade à la rue St Claude de 75 pieds.

Les améliorations comprennent une bâtisse à un étage dont le coin est occupé par une grocerie ayant trois chambres et une bâtisse en bois faisant face à la rue St Philippe avec 2 chambres, galerie, cuisine, lieux d'aisance, etc. [illegible] porte cochère, le tout recouvert en ardoises, avec un hangar [illegible] corps principal de logis. Louée $31 par mois.

Conditions—1/3 ou plus comptant, le reste à 1 et 2 ans de crédit pour billets portant hypothèque spéciale et privilège de vendeur avec 8 0/0 d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, assurance et transfert de police, 5 0/0 honoraires d'avocat et toutes les clauses usuelles comprises dans les actes de vente. Les acquéreurs devront payer les taxes de 1884 en sus du prix d'adjudication au moment de la vente.

Acte de vente pardevant Abel Dreyfous, notaire aux frais de l'acquéreur. 26 avril—

VENTE PEREMPTOIRE

De Propriétés améliorées et de Terrains nus dans le Second et le Troisième District.

Pour clore les intérêts de propriétaires absents.

A LONGS TERMES.

No 125 rue Toulouse,

entre Bourgogne et Dauphine. Résidence en briques à trois étages.

Deux terrains nus rue Bourgogne, entre Toulouse et St-Pierre.

Grand terrain rue St-Pierre, entre Dauphine et Bourgogne, maintenant chantier de bois.

Rue Esplanade, entre Royale et Chartres—Grand terrain nu rue Quartier, entre Chartres et Royale.

Terrain nu dans le Troisième District.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear encanteur—Bureau 46 rue Royale—SAMEDI 10 mai 1884 à midi il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles, entre Commune et Gravier, les propriétés ci-dessous décrites à savoir.

1. Un terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville, désigné par la lettre E dans l'îlet borné par les rues Toulouse, St Pierre, Bourgogne et Dauphine, mesurant 32 pieds de face à la rue Toulouse sur une profondeur de 125 pieds, sur une ligne du côté de la rue Bourgogne et sur une ligne parallèle [illegible] du côté de la rue Dauphine [illegible] 32 pieds 3 pouces 4 lignes sur la rue St Pierre [illegible] et 100 pieds 5 pouces [illegible] à l'encoignure de la rue St Pierre et de la rue Toulouse.

Les améliorations comprennent une résidence en briques à trois étages avec mansarde désignée par le No 125 rue Toulouse, ayant au rez-de-chaussée 2 grandes chambres, galerie entre elles à chaque étage une bâtisse en briques à deux étages ayant trois chambres, une cour [illegible], water works, lieux d'aisance à chaque étage, cour pavée, etc.

2. Un certain terrain ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Second District de cette ville désigné par la lettre A dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Bourgogne et Dauphine, mesurant 32 pieds 5 pouces de face à la rue Toulouse [illegible].

Les améliorations comprennent deux bâtisses en bois une bâtisse en briques [illegible] pour quatre chevaux, waterworks, désigné par le No 125 rue Toulouse.

3. Deux certains terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, désignés par les lettres C et D dans l'îlet borné par les rues Bourgogne, Dauphine, Toulouse et St Pierre, mesurant chacun 32 pieds 3 pouces 4 lignes de face à la rue Bourgogne sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces.

4. Un certain terrain, situé dans le Second District de cette ville désigné par la lettre E dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Bourgogne, Toulouse et Dauphine, mesurant 42 pieds 1 pouce 2 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 128 pieds 2 pouces 6 lignes.

Les écuries sur ce lot de terre ne sont pas comprises dans la vente.

5. Un certain terrain situé dans le Second District de cette ville, avec les bâtisses qui y trouvent désigné par la lettre F dans l'îlet borné par les rues St Pierre, Bourgogne, Toulouse et Dauphine, mesurant 44 pieds 5 pouces 3 lignes de face à la rue St Pierre sur une profondeur de 160 pieds 6 pouces 2 lignes sur la ligne parallèle et plus rapprochée de la rue Bourgogne, allant de la rue St Pierre vers la rue Toulouse 28 pieds sur la ligne parallèle vers la rue Toulouse [illegible] et sur une ligne vers la rue Dauphine, de [illegible] pieds 3 pouces 4 lignes sur la ligne parallèle et plus rapprochée de la rue Dauphine, et s'étendant de la rue St Pierre vers la rue Toulouse de 37 pieds 5 pouces et 2 lignes sur une [illegible] parallèle à la rue Toulouse et s'étendant de la rue Bourgogne vers la rue Dauphine, de [illegible] pieds 2 lignes sur une ligne parallèle à la rue Dauphine, s'étendant de la rue Toulouse vers la rue St Pierre de 32 pieds 8 pouces 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue St Pierre, s'étendant de la rue Dauphine vers la rue Bourgogne de 103 pieds 10 pouces 6 lignes sur une ligne parallèle à la rue Dauphine et s'étendant de la rue Toulouse à la rue St Pierre.

Dans le fond de cette propriété est une bâtisse à deux étages avec deux chambres au rez-de-chaussée et trois au premier étage.

Les terrains décrits dans les paragraphes 3, 4 et 5 seront vendus ensemble si le prix ne s'élève pas à un montant satisfaisant pour les parties intéressées ils seront vendus séparément.

6. Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre A, dans l'îlet borné par les rues Esplanade, Quartier, Royale et Chartres, mesurant 33 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Esplanade sur une profondeur de 123 pieds 10 pouces 1 ligne sur le côté le plus près de la rue Royale et 122 pieds 1 pouce sur la ligne du côté opposé et 33 pieds 3 pouces de largeur dans le fond.

7. Un certain terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par la lettre B dans l'îlet borné par les rues Quartier, Royale, Esplanade et Chartres mesurant 31 pieds 8 pouces de face à la rue Quartier sur une profondeur de 87 pieds 5 pouces sur le côté le plus près de la rue de Chartres, et 85 pieds 6 pouces sur la ligne du côté opposé, et 31 pieds 6 pouces 4 lignes de largeur dans le fond, le séparant du lot A ci-dessus décrit.

Le tout conformément au plan d'Arthur De Armas, député voyer de cette ville.

8. Un certain terrain situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Forgeaux, Alsace et Aubry, mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue Rousseau sur une profondeur de 104 pieds 11 pouces et 4 lignes.

Termes et conditions—Un tiers ou plus comptant, et le reste à un, ou un, deux et trois ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, portant 8 pour cent d'intérêt à partir du jour de l'adjudication jusqu'à parfait paiement, et garantie par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur la propriété vendue; l'acte de vente contenant la clause de non aliénation et 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour recouvrer le paiement des billets, et toutes les clauses usuelles des actes de ventes. L'acquéreur assumera les améliorations jusqu'au montant de la portion à crédit et transférera la police au porteur des billets, et assumera pour et au-dessus du prix de l'adjudication les taxes d'Etat et de ville pour 1884 et toutes les taxes subséquentes, et un dépôt de 10 pour cent avec l'encanteur sera requis au moment de l'adjudication pour forcer l'acquéreur à remplir les conditions de la vente, et il devra aussi passer l'acte de vente dans les quinze jours qui suivront la vente.

Actes de vente pardevant Geo. C. Preot, notaire, aux frais des acquéreurs.

19 avril—20 22 23 26 27 mai 3 à la vente

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de choix dans le Deuxième District.

Rue Robertson, entre Dumaine et St-Philippe.

Succession d'Alcide St-Hubert.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division E, No 10,220.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau 45 rue Royale—SAMEDI 28 mai 1884, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasins entre les rues Gravier et l'Allée Natchez, dans le Premier District de cette ville, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 10 avril 1884, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Robertson, Villeré, Dumaine et St Philippe, mesurant 37 pieds 6 pouces et 5 lignes de face à la rue Robertson, sur une profondeur de 128 pieds ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant E. Bouny, notaire aux frais de l'acquéreur et devra payer en sus de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1884. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux, pour lier la vente.

19avril—19,26—mai3,10,17,24